

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 11-81 PORTANT SUR LES  
SYSTÈMES D'ALARME – (RMH-110)

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11-81-1**

Résolution numéro 21-01-017

**ATTENDU** que la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipalité locale de régir et d'adopter des règlements concernant les systèmes d'alarme;

**ATTENDU** l'adoption du Règlement numéro 11-81 portant sur les systèmes d'alarme – (RMH-110) lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2011;

**ATTENDU** que le Conseil municipal désire modifier la réglementation relative aux systèmes d'alarme;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné par M. Jean-François Poirier lors de la séance ordinaire du conseil du 17 décembre 2020;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et résolu

D'adopter le Règlement numéro 11-81-1 modifiant le règlement numéro 11-81 portant sur les systèmes d'alarme – (RMH-110) afin de modifier ce qui suit :

**Article 1.**

L'alinéa 2 de l'article 3 « **Définitions** » est remplacé par le texte suivant :

2. **Officier** : *Toute personne physique désignée par le Conseil municipal et tous les membres de la Sûreté du Québec chargés de l'application de tout ou partie du présent règlement ainsi que de tout membre du service de sécurité incendie autorisé à intervenir sur le territoire de la municipalité.*

**Article 2.**

L'article 13 « **Amendes** » est remplacé par le texte suivant :

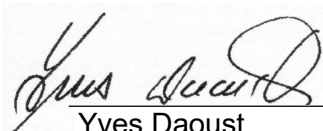
**Article 13.** « *Amendes* »

*Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement :*

- 1° *pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et de 400 \$ à 4 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale ;*
- 2° *en cas de récidive, d'une amende de 400 \$ à 4 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et de 800 \$ à 8 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale.*

**Article 3.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Yves Daoust  
Maire



Dany Michaud  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet : 17 décembre 2020  
Adoption du règlement : 28 janvier 2021  
Avis public d'entrée en vigueur : 3 février 2021  
Entrée en vigueur : 3 février 2021